

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JUILLET 2020**

N° 2020DC/052 – Feuille 1

Date de convocation : 24 juillet 2020

Conseillers en exercice : 57	Présents : 44	Votants : 52
------------------------------	---------------	--------------

Désignation du secrétaire de séance

L'an deux mille vingt, le trente juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Jean-Michel LASSALLE à Michel LE RAY, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY.

Absents excusés : Annie AUDIC, Jean Luc CHIFFOLEAU, Marie DUBOIS, Gildas GOUARIN, Philippe LE FUR, Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

N° 2020DC/052 – Feuille 2

Considérant que M. le Président propose la candidature de Mme Amélie FUSIL-de ROBIANO, Conseillère communautaire de la Commune de Brec'h, à cette fonction ;

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de nommer Mme Amélie FUSIL-de ROBIANO, Secrétaire de séance.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 7 AOUT 2020**

Le Président,



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JUILLET 2020**

N° 2020DC/053 – Feuille 1

Date de convocation : 24 juillet 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 44	Votants : 52
--------------------------	---------------	--------------

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

L'an deux mille vingt, le trente juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Jean-Michel LASSALLE à Michel LE RAY, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY.

Absents excusés : Annie AUDIC, Jean Luc CHIFFOLEAU, Marie DUBOIS, Gildas GOUARIN, Philippe LE FUR, Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014DC/150 relative à l'adoption du règlement intérieur de la Communauté de communes et notamment l'article 20 relatif aux procès-verbaux ;

N° 2020DC/053 – Feuille 2

Considérant qu'un exemplaire a été transmis à chaque membre avant la séance ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2020.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et
publié au recueil des actes administratifs le : **- 7 AOUT 2020**

Le Président,

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 JUILLET 2020

N° 2020DC/054 – Feuille 1

Date de convocation : 24 juillet 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 45

Votants : 53

**Désignation au sein des syndicats mixtes fermés
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Auray (PETR)**

L'an deux mille vingt, le trente juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Étaient présents : Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Jean-Michel LASSALLE à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean Luc CHIFFOLEAU, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY.

Absents excusés : Annie AUDIC, Marie DUBOIS, Gildas GOUARIN, Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-7 par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-1 du même Code relatifs au mode de désignations ;

N° 2020DC/054 – Feuillet 2

Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires et à reporter les élections consulaires, et notamment l'article 10 prévoyant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret si la désignation de ses représentants au sein des syndicats mixtes fermés intervient avant le 30 août 2020 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan en date du 21 février 2020 portant modification des statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays d'Auray dont l'article 6-2 énonce que la représentation des EPCI au sein du comité syndical est fixée ainsi :

- Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique : 5 délégués titulaires et 5 suppléants ;
- Communauté de communes de Belle-Île en Mer : 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants ;

Sur proposition du Bureau en date du 23 juillet 2020 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues et proposées ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner les 10 représentants suivants de la Communauté de communes pour siéger au sein du comité syndical du PETR du Pays d'Auray :

• 5 délégués titulaires :

- Philippe LE RAY (53 voix)
- Dominique RIGUIDEL (53 voix)
- Michel LE RAY (53 voix)
- Stéphanie DOYEN (53 voix)
- Aurélie RIO (53 voix)

• 5 délégués suppléants :

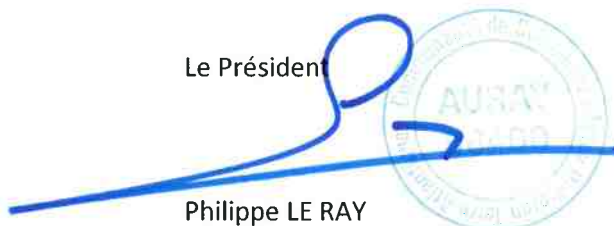
- Ronan LE DELEZIR (53 voix)
- Paul CHAPEL (53 voix)
- Julien BASTIDE (53 voix)
- Hélène CODA POIREY (53 voix)
- Dominique DE WIT (53 voix) ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **30 JUIL. 2020**

Le Président

Philippe LE RAY

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique' around the perimeter and 'AURAY' in the center.

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 JUILLET 2020

N° 2020DC/055 – Feuille 1

Date de convocation : 24 juillet 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 45	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Désignation au sein des syndicats mixtes fermés
Eau du Morbihan**

L'an deux mille vingt, le trente juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Jean-Michel LASSALLE à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean Luc CHIFFOLEAU, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY.

Absents excusés : Annie AUDIC, Marie DUBOIS, Gildas GOUARIN, Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-7 par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-1 du même Code relatifs au mode de désignations ;

Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires et à reporter les élections consulaires, et notamment l'article 10 prévoyant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret si la désignation de ses représentants au sein des syndicats mixtes fermés intervient avant le 30 août 2020 ;

N° 2020DC/055 – Feuillet 2

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019DC/151 en date du 8 novembre 2019 relative à la désignation des représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat de l'Eau du Morbihan ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan en date du 23 juillet 2019 entérinant les nouveaux statuts d'Eau du Morbihan applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que le Comité Syndical est formé de 60 délégués, désignés par les EPCI à fiscalité propre membres et les collègues ;

Considérant que désormais, la Communauté de communes dispose de son propre collège électoral et conserve le même nombre de représentants, soit 10 élus, au sein du Comité syndical. La Communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer n'est plus rattachée au même collège ;

Sur proposition du Bureau en date du 23 juillet 2020 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues et proposées ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner les 10 représentants suivants de la Communauté de communes pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat de l'Eau du Morbihan :

- Annie AUDIC (53 voix)
- Paul CHAPEL (53 voix)
- Jean Luc CHIFFOLEAU (53 voix)
- Roland GASTINE (53 voix)
- Bruno GOASMAT (53 voix)
- Ronan LE DELEZIR (53 voix)
- Claire MASSON (53 voix)
- Gérard PILLET (53 voix)
- Dominique RIGUIDEL (53 voix)
- Franck VALLEIN (53 voix) ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 5 AOUT 2020**

Le Président

Philippe LE RAY

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER' around the perimeter and '35400' in the center.

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JUILLET 2020

N° 2020DC/056 – Feuille 1

Date de convocation : 24 juillet 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 45	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Désignation au sein des syndicats mixtes fermés
Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (Syndicat mixte du Schéma
d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Golfe du Morbihan
et de la Ria d'Etel)**

L'an deux mille vingt, le trente juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BRECH.

Etaient présents : Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Jean-Michel LASSALLE à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean Luc CHIFFOLEAU, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY.

Absents excusés : Annie AUDIC, Marie DUBOIS, Gildas GOUARIN, Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-7 par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-1 du même Code relatifs au mode de désignations ;

N° 2020DC/056 – Feuillet 2

Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires et à reporter les élections consulaires, et notamment l'article 10 prévoyant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret si la désignation de ses représentants au sein des syndicats mixtes fermés intervient avant le 30 août 2020 ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan en date du 14 novembre 2006 portant autorisation de la création du Syndicat mixte du Loc'h et du Sal ;

Considérant que la Communauté de communes est représentée par 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants ;

Sur proposition du Bureau en date du 23 juillet 2020 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues et proposées ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner les 14 représentants suivants de la Communauté de communes pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal :

- **7délégués titulaires :**
 - Ronan LE DELEZIR (53 voix)
 - Roland GASTINE (53 voix)
 - Paul CHAPEL (53 voix)
 - Olivier COJAN (53 voix)
 - Sylvie OLLIVIER (53 voix)
 - Claire MASSON (53 voix)
 - François Le COTILLEC (53 voix)
- **7 délégués suppléants :**
 - Franck VALLEIN (53 voix)
 - Hervé CAGNARD (53 voix)
 - Christelle JAFFRE DANET (53 voix)
 - Bruno GOASMAT (53 voix)
 - Pascal LE CALVE (53 voix)
 - Nathalie GUEMY (53 voix)
 - Alain DONY (53 voix)

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **– 5 AOUT 2020**

Le Président

Philippe LE RAY



The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de communes du Loc'h et du Sal' around the perimeter, 'ADRAY' in the center, and '56400' below it.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JUILLET 2020**

N° 2020DC/057 – Feuille 1

Date de convocation : 24 juillet 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 45	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Désignation au sein des syndicats mixtes fermés
Syndicat Mixte de la Ria d'Etel (SMRE)**

L'an deux mille vingt, le trente juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoît LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Jean-Michel LASSALLE à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean Luc CHIFFOLEAU, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY.

Absents excusés : Annie AUDIC, Marie DUBOIS, Gildas GOUARIN, Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-7 par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-1 du même Code relatifs au mode de désignations ;

Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires et à reporter les élections consulaires, et notamment l'article 10 prévoyant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret si la désignation de ses représentants au sein des syndicats mixtes fermés intervient avant le 30 août 2020 ;

N° 2020DC/057 – Feuillet 2

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan en date du 5 novembre 2014 portant sur l'adoption des statuts du Syndicat Mixte de la Ria d'Etel ;

Considérant que la Communauté de communes est membre du Syndicat Mixte de la Ria d'Etel (SMRE) pour les Communes de Belz, Brec'h, Camors, Erdeven, Etel, Landaul, Landévant, Locoal-Mendon, Ploemel et Pluvigner ;

Considérant que le Comité syndical est composé de 17 titulaires dont 10 titulaires de la Communauté de communes ; il convient également de désigner 10 délégués suppléants ;

Considérant qu'il est précisé que seule la Communauté de communes, et non les communes, contribue financièrement au fonctionnement du syndicat ;

Sur proposition du Bureau en date du 23 juillet 2020 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues et proposées ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner les 20 représentants suivants de la Communauté de communes pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Ria d'Etel :

- **10 délégués titulaires :**
 - Annie AUDIC (53 voix)
 - Paul CHAPEL (53 voix)
 - Ronan LE DELEZIR (53 voix)
 - Alain DONY (53 voix)
 - Pascale GOAVEC (53 voix)
 - Patricia LE BOULAIRE (53 voix)
 - Erwan LE DIZEZ (53 voix)
 - Antoine DEQUIDT (53 voix)
 - Yves TILLAUT (53 voix)
 - Jean-Paul LOTHORE (53 voix)

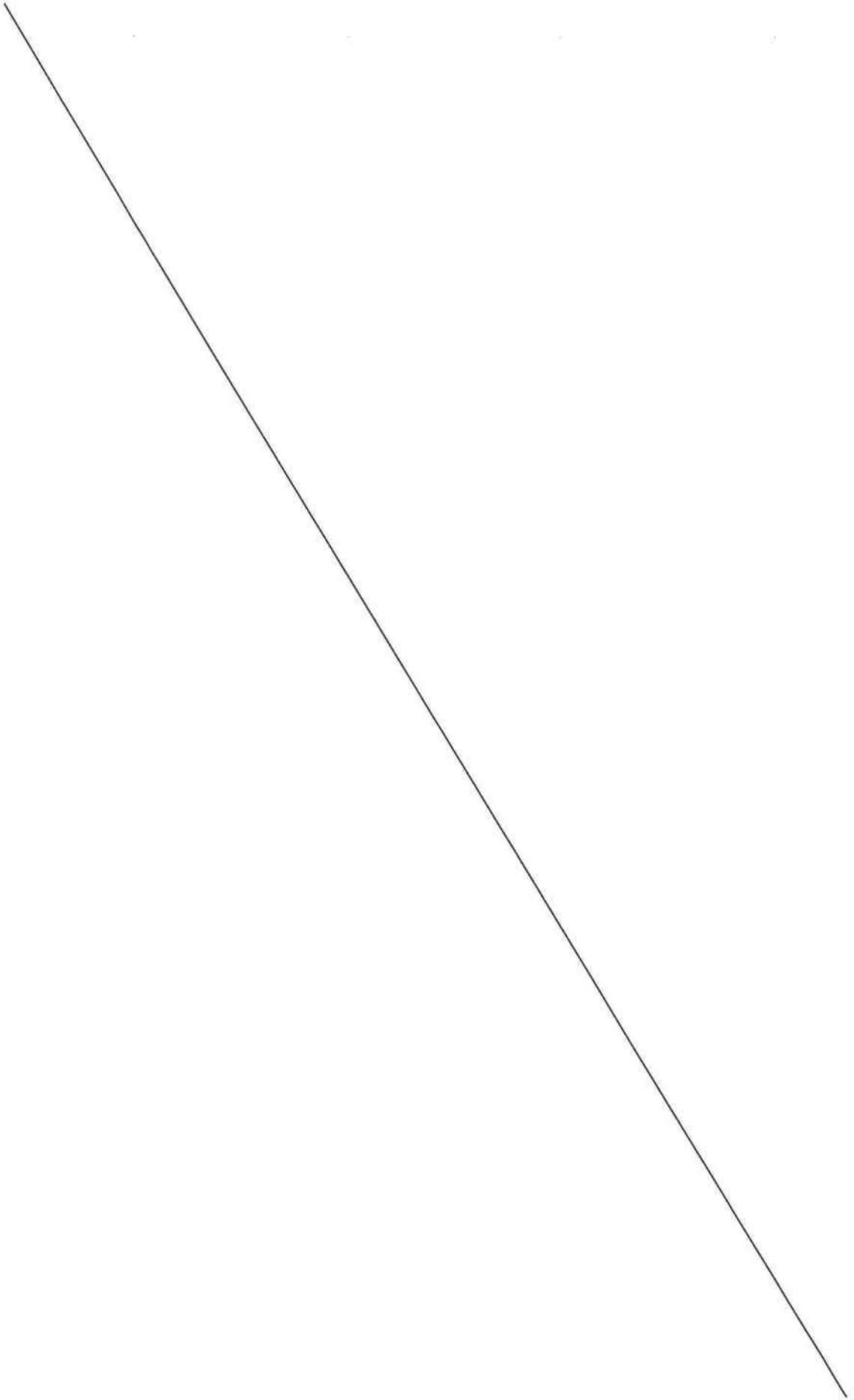
- 10 délégués suppléants :
 - Michel DRIAN (53 voix)
 - Dominique DE WIT (53 voix)
 - Bertrand VERGNE (53 voix)
 - Roland GASTINE (53 voix)
 - Gildas GUILLAS (53 voix)
 - Pascal LE CALVE (53 voix)
 - Christophe LE FALHER (53 voix)
 - Emmanuel DOUSSELIN (53 voix)
 - Hélène CODA POIREY (53 voix)
 - Fabrice ROBELET (53 voix) ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **– 5 AOUT 2020**

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 JUILLET 2020

N° 2020DC/058 Feuille 1

Date de convocation : 24 juillet 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 45	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Désignation au sein des syndicats mixtes fermés
Syndicat de la Vallée du Blavet**

L'an deux mille vingt, le trente juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Jean-Michel LASSALLE à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean Luc CHIFFOLEAU, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY.

Absents excusés : Annie AUDIC, Marie DUBOIS, Gildas GOUARIN, Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-7 par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-1 du même Code relatifs au mode de désignations ;

Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires et à reporter les élections consulaires, et notamment l'article 10 prévoyant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret si la désignation de ses représentants au sein des syndicats mixtes fermés intervient avant le 30 août 2020 ;

N° 2020DC/058 – Feuillet 2

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan en date du 7 novembre 2017 portant sur l'adoption des statuts du Syndicat de la Vallée du Blavet ;

Vu la délibération n°2017DC/111 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2017 relative à la modification statutaire du Syndicat de la Vallée du Blavet ;

Vu la délibération n°2018DC/090 du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2018 relative à l'approbation des modalités de retrait de Lorient Agglomération du Syndicat de la Vallée du Blavet ;

Considérant que chaque collectivité adhérente est représentée par un ou plusieurs délégués, dont le nombre est défini en fonction de la population du périmètre d'adhésion prévu à l'article 6 des statuts. Un suppléant est prévu lorsque la collectivité dispose d'un délégué ;

Considérant que le Syndicat de la Vallée du Blavet est composé de 24 délégués titulaires syndicaux désignés par les 3 EPCI membres, soit :

- d'un délégué issu d'Auray Quiberon Terre Atlantique, qui en est membre pour la Commune de Camors,
- de 13 délégués issus de Centre Morbihan Communauté,
- de 10 délégués issus de Pontivy Communauté ;

Sur proposition du Bureau en date du 23 juillet 2020 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues et proposées ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner les 2 représentants suivants de la Communauté de communes pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat de la Vallée du Blavet :

- **1 délégué titulaire :**
 - **Christelle JAFFRE-DANET (53 voix)**
- **1 délégué suppléant :**
 - **Claude JARNO (53 voix) ;**

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 5 AOUT 2020**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JUILLET 2020**

N° 2020DC/059 – Feuille 1

Date de convocation : 24 juillet 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 45	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Désignation au sein des syndicats mixtes fermés
Morbihan énergies**

L'an deux mille vingt, le trente juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïc LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Jean-Michel LASSALLE à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean Luc CHIFFOLEAU, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY.

Absents excusés : Annie AUDIC, Marie DUBOIS, Gildas GOUARIN, Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-7 par renvoi des articles L. 5711-1 et L. 5211-1 du même Code relatifs au mode de désignations ;

N° 2020DC/059 – Feuille 2

Vu la loi n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires et à reporter les élections consulaires, et notamment l'article 10 prévoyant que le Conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret si la désignation de ses représentants au sein des syndicats mixtes fermés intervient avant le 30 août 2020 ;

Vu les arrêtés de M. le Préfet du Morbihan en date du 12 juin 2018 et du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan en date du 15 avril 2020 portant adhésion d'Auray Quiberon Terre Atlantique et transfert de compétence au Syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Considérant que le Comité syndical est constitué de :

- 49 délégués issus des collèges des communes,
- 5 délégués représentants les conseils municipaux de Lanester, Lorient, Vannes,
- Autant de délégués que d'EPCI à fiscalité propre adhérent au syndicat ;

Sur proposition du Bureau en date du 23 juillet 2020 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues et proposées ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **de désigner M. Philippe LE RAY (53 voix) comme représentant de la Communauté de communes pour siéger au sein du Comité syndical de Morbihan énergies ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **30 JUIL. 2020**

Le Président

Philippe LE RAY

A blue ink signature of Philippe LE RAY is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text "LE PRÉSIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE" at the top, "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MORBIHAN ÉNERGIES" around the bottom edge, and "AUSSE" and "56400" in the center.

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JUILLET 2020

N° 2020DC/060 – Feuille 1

Date de convocation : 24 juillet 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 45	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Désignation au sein des syndicats mixtes ouverts
Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional
du Golfe du Morbihan**

L'an deux mille vingt, le trente juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BRECH.

Etaient présents : Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Jean-Michel LASSALLE à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean Luc CHIFFOLEAU, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY.

Absents excusés : Annie AUDIC, Marie DUBOIS, Gildas GOUARIN, Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5721-2 ;

N° 2020DC/060 – Feuillet 2

Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;

Considérant que le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan est administré par un Syndicat mixte qui réunit les collectivités qui ont approuvé le projet de charte du Parc, à savoir la Région Bretagne, le Département du Morbihan, 4 EPCI (dont la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique) et 33 communes. Les collectivités sont réparties par collège en fonction de leur nature et leur nombre de voix au Comité syndical dépend de leur taille ;

Considérant que les EPCI de moins de 20 000 habitants doivent désigner un délégué titulaire qui représentera 4 voix au sein du collège des EPCI du Comité syndical du Parc et un délégué suppléant (la population DGF considérée pour les EPCI est fondée uniquement sur la population DGF des communes classées PNR) ;

Sur proposition du Bureau en date du 23 juillet 2020 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues et proposées ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner les 2 représentants suivants de la Communauté de communes pour siéger au sein du Comité syndical du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan (PNR) :

- **1 délégué titulaire :**
 - Ronan LE DELEZIR (53 voix)
- **1 délégué suppléant :**
 - Roland GASTINE (53 voix) ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **– 5 AOUT 2020**

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 JUILLET 2020

N° 2020DC/061– Feuille 1

Date de convocation : 24 juillet 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 45

Votants : 53

Désignation au sein des syndicats mixtes ouverts
Syndicat Mégalis Bretagne

L'an deux mille vingt, le trente juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Jean-Michel LASSALLE à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean Luc CHIFFOLEAU, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY.

Absents excusés : Annie AUDIC, Marie DUBOIS, Gildas GOUARIN, Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5721-2 ;

N° 2020DC/061 – Feuille 2

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan en date du 3 octobre 2017 portant modification des statuts du Syndicat mixte Mégalis Bretagne ;

Vu la délibération n°2014DC/21 du Conseil communautaire en date du 6 janvier 2014 relative à l'adhésion au Syndicat mixte e-megalis ;

Considérant que le Comité syndical est composé de délégués représentant les membres répartis en 5 collèges en fonction de leur nature : Région Bretagne, 4 Départements bretons, et 3 collèges d'EPCI (moins de 20 000 habitants, entre 20 et 50 000 habitants et plus de 50 000 habitants) ;

Considérant que les EPCI de plus de 50 000 habitants doivent désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ; ils disposent de 5 voix chacun, donc Auray Quiberon Terre Atlantique dispose de 10 voix sur les 760 que compte le Comité syndical ;

Considérant que les EPCI de moins de 20 000 habitants doivent désigner un délégué titulaire qui représentera 4 voix au sein du collège des EPCI du Comité syndical du Parc et un délégué suppléant (la population DGF considérée pour les EPCI est fondée uniquement sur la population DGF des communes classées PNR) ;

Sur proposition du Bureau en date du 23 juillet 2020 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues et proposées ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner les 4 représentants suivants de la Communauté de communes pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Mégalis Bretagne :

- **2 délégués titulaires :**
 - Philippe LE RAY (53 voix)
 - Dominique RIGUIDEL (53 voix)
- **2 délégués suppléants :**
 - Sophie LEMOULINIER (53 voix)
 - Bruno GOASMAT (53 voix) ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **5 AOUT 2020**

Le Président

Philippe LE RAY

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de communes Mégalis Bretagne' and 'Auray Quiberon Terre Atlantique'.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JUILLET 2020**

N° 2020DC/062 – Feuille 1

Date de convocation : 30 janvier 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 45	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Désignation au sein des Entreprises publiques locales
Société Publique Locale (SPL) Tourisme :
« Auray Carnac Quiberon Tourisme » (OTI)**

L'an deux mille vingt, le trente juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Jean-Michel LASSALLE à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean Luc CHIFFOLEAU, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY.

Absents excusés : Annie AUDIC, Marie DUBOIS, Gildas GOUARIN, Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1531-1, ainsi que les articles L. 1521-1 et L. 1524-5 ;

Vu les statuts de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme en date du 8 décembre 2016 ;

N° 2020DC/062 – Feuillet 2

Considérant que le capital de la Société Publique Locale (SPL) est réparti entre la Communauté de communes, représentant 3 960 actions, les Communes de Carnac et Quiberon, chacune représentant 660 actions, et les vingt-deux autres Communes-membres chacune représentant 15 actions ;

Considérant que la répartition au capital a pour effet de conférer, au sein du Conseil d'administration, la répartition des 17 sièges réservés aux actionnaires. En outre, un administrateur représente les professions et activités intéressées par le tourisme au sein du Conseil d'administration. Il est désigné par l'Assemblée générale de la SPL.

Considérant que le total des sièges au conseil d'administration est de 18 répartis comme suit :

	Nombre de sièges	Nombre d'actions
Auray Quiberon Terre Atlantique	12	3960
Quiberon	2	660
Carnac	2	660
Socio-professionnel	1	0
Assemblée spéciale	1	330
TOTAL	18	5610

Considérant que conformément aux statuts de la société publique locale approuvés, la Communauté de communes dispose de 12 représentants au Conseil d'administration ;

Considérant que le nombre de sièges au Conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe sont réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres les représentants communs siégeant au Conseil d'administration ;

Sur proposition du Bureau en date du 23 juillet 2020 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues et proposées ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner les 12 représentants suivants de la Communauté de communes pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme :

- Yves NORMAND (53 voix)
- Dominique RIGUIDEL (53 voix)
- Michel LE RAY (53 voix)
- Stéphanie DOYEN (53 voix)
- François LE COTILLEC (53 voix)
- Patrick LE ROUX (53 voix)
- Hélène CODA POIREY (53 voix)
- Sylvie OLLIVIER (53 voix)
- Roland GASTINE (53 voix)
- Nathalie GUEMY (53 voix)
- Jean Luc CHIFFOLEAU (53 voix)
- Amélie FUSIL de ROBIANO (53 voix)

Et un représentant à l'Assemblée générale de la SPL :

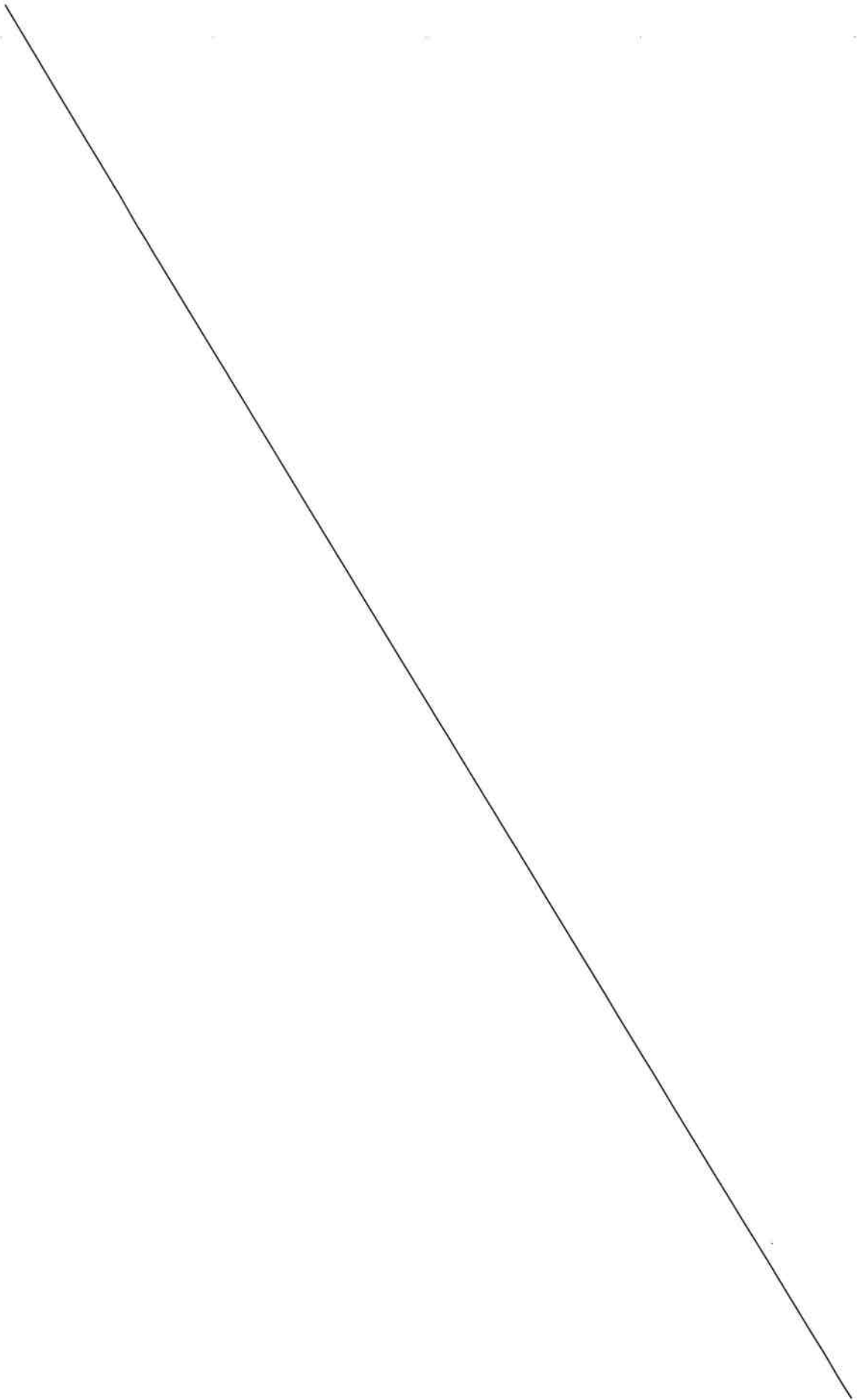
- Philippe LE RAY (53 voix) ;
- d'autoriser ces représentants à accepter des fonctions au sein de la SPL en sus de leur qualité de représentant au Conseil d'administration ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 7 AOUT 2020

Le Président

Philippe LE RAY





Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 JUILLET 2020

N° 2020DC/063 – Feuille 1

Date de convocation : 24 juillet 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 43

Votants : 51

**Désignation au sein des Entreprises publiques locales
Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP)
Golf de Saint-Laurent**

L'an deux mille vingt, le trente juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Étaient présents : Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Jean-Michel LASSALLE à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean Luc CHIFFOLEAU, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY.

Absents excusés : Annie AUDIC, Stéphanie DOYEN, Marie DUBOIS, Gildas GOUARIN, Pascal LE CALVE, Gérard PILLET.

Mme Stéphanie DOYEN et M. Pascal LE CALVE étant sortis.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-1, ainsi que les articles R. 1411-1 et L. 1541-1;

N° 2020DC/063 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2018DC/028 du Conseil communautaire en date du 6 avril 2018 approuvant le choix de constituer la SEMOP relative à la gestion et l'exploitation du golf de Saint-Laurent à Ploemel, validation de ses statuts et du pacte d'actionnaires ;

Considérant que la Communauté de communes est signataire d'une convention de délégation de service public avec la Société d'Economie Mixte à Opération unique (SEMOP) Golf de Saint-Laurent depuis le 27 avril 2018 pour une durée de 18 ans ;

Considérant que ce contrat de concession permet à la Communauté de communes de confier l'exploitation et la gestion de cet équipement à une SEMOP, spécialement dédiée, constituée d'un opérateur privé, Blue Green Formule golf, à hauteur de 56% du capital et de quatre sièges au Conseil d'administration, et d'elle-même à hauteur de 44% du capital et de 3 sièges au Conseil d'administration ;

Considérant que d'après les statuts de la SEMOP et le pacte d'actionnaires conclu entre la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et la Société Formule Golf, le Conseil communautaire doit désigner 3 administrateurs sur les 7 sièges prévus au Conseil d'administration ;

Considérant que les représentants d'Auray Quiberon Terre Atlantique au Conseil d'Administration sont désignés par le Conseil communautaire, puis formellement nommés en application des dispositions de l'article 16.3 des statuts. Le Conseil communautaire peut renouveler ou révoquer le mandat des administrateurs représentant d'Auray Quiberon Terre Atlantique à tout moment. Dans ce cas, il pourvoit simultanément à leur remplacement et en informe le Conseil d'administration et l'assemblée générale ;

Considérant que le Conseil d'administration désigne son Président parmi ses membres. Le Président du Conseil d'administration est choisi parmi les administrateurs désignés par la Communauté de communes ;

Sur proposition du Bureau en date du 23 juillet 2020 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues et proposées ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

-de désigner les 3 représentants suivants de la Communauté de communes pour siéger au Conseil d'administration de la SEMOP Golf de Saint-Laurent, dont l'un d'eux sera désigné en tant que candidat à la présidence du Conseil d'administration de la SEMOP :

- Dominique RIGUIDEL (51 voix) ;

- Katia BONNEC (51 voix)

-Jean-Luc LE TALLEC (51 voix)

- d'autoriser ces représentants à accepter des fonctions au sein de la SPL en sus de leur qualité de représentant au Conseil d'administration ;

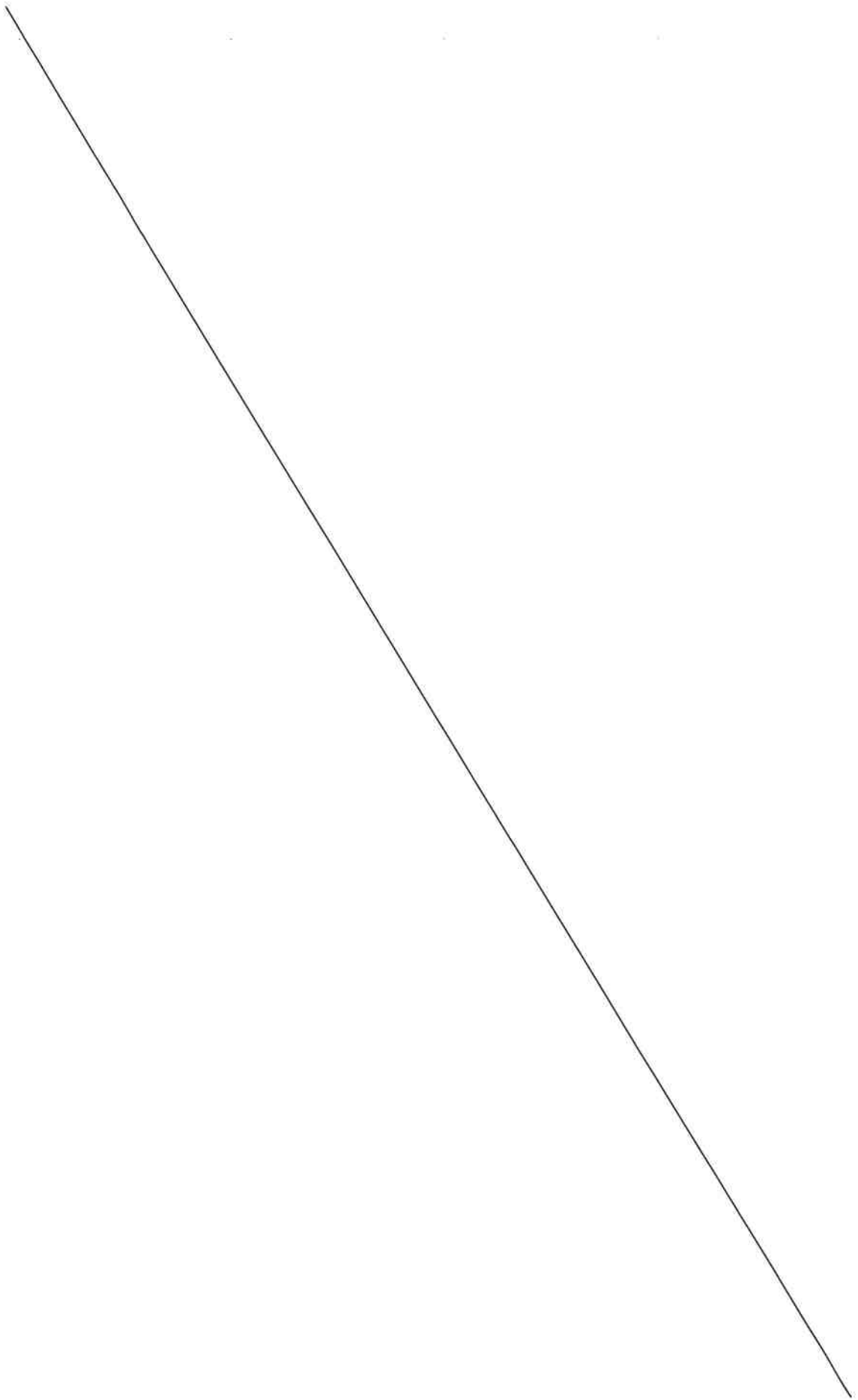
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 7 AOUT 2020**

Le Président

Philippe LE RAY





Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JUILLET 2020

N° 2020DC/064 – Feuille 1

Date de convocation : 24 juillet 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 45	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Désignation au sein des Entreprises publiques locales
Société Publique Locale (SPL)
« Equipement du Morbihan »**

L'an deux mille vingt, le trente juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénáïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Jean-Michel LASSALLE à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean Luc CHIFFOLEAU, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY.

Absents excusés : Annie AUDIC, Marie DUBOIS, Gildas GOUARIN, Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1531-1 ;

N° 2020DC/064 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2014DC/175 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2014 adhérent à la société publique locale « Equipement du Morbihan » ;

Vu la délibération n°2018DC/144 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2018 relative à l'approbation des modifications statutaires de la Société Publique Locale (SPL) Equipements du Morbihan ;

Considérant que la Société Publique Locale (SPL) est administrée par un Conseil d'Administration de 15 sièges ;

Considérant que la Communauté de communes dispose d'un siège d'administrateur au sein du Conseil d'Administration et est invitée aux Comités techniques préalables aux Conseils d'Administration ;

Sur proposition du Bureau en date du 23 juillet 2020 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues et proposées ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner les 2 représentants suivants de la Communauté de communes pour siéger au sein de l'Assemblée générale de la SPL Equipements du Morbihan :

- **un titulaire :**
 - Dominique RIGUIDEL (53 voix)
- **un suppléant :**
 - Marie DUBOIS (53 voix) ;

- d'autoriser ces représentants à accepter des fonctions au sein de la SPL en sus de leur qualité de représentant au Conseil d'administration ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 7 AOUT 2020**

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 JUILLET 2020

N° 2020DC/065 – Feuille 1

Date de convocation : 24 juillet 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 43

Votants : 50

**Désignation au sein des Entreprises publiques locales
Société Anonyme Publique Locale (SAPL)
« Compagnie des ports du Morbihan »
Désignation de représentants**

L'an deux mille vingt, le trente juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Philippe LE FUR à Jean Luc CHIFFOLEAU, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY.

Absents excusés : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Marie DUBOIS, Gildas GOUARIN, Jean-Michel LASSALLE, Michel LE RAY, Gérard PILLET.

Mme Karine BELLEC et M. Michel LE RAY étant sortis.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1531-1 ;

N° 2020DC/065 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2017DC/037 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 relative à l'entrée au capital de la société publique locale Compagnie des ports du Morbihan ;

Vu la délibération n°2019DC/052 du Conseil communautaire en date du 5 avril 2019 relative à l'approbation des statuts de la Compagnie des ports du Morbihan ;

Vu la décision du Président n°2020DP/245 relative aux modifications statutaires de la Compagnie des ports ;

Compte tenu des nombreux investissements menés par la Compagnie des ports du Morbihan sur le territoire communautaire et de la demande formulée par la Communauté de communes, afin que cette dernière puisse être gestionnaire des stations de carburants d'intérêt communautaire, la Communauté de communes a décidé de rentrer au capital de la SAPL par l'acquisition en 2017 de 1 305 actions représentant 0,83% du capital social ;

Considérant que la Communauté de communes est concernée par son intervention sur les nombreux ports du territoire : la Trinité sur Mer, Auray, Quiberon, Etel, Belz, Hoëdic et Houat ;

Considérant que sa gouvernance est supervisée par 18 administrateurs représentant les collectivités actionnaires, le Département du Morbihan étant l'actionnaire principal de l'entreprise ;

Sur proposition du Bureau en date du 23 juillet 2020 ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président et les candidatures reçues et proposées ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner :

- **le représentant de la Communauté de communes suivant pour siéger au sein du Conseil d'administration de la SAPL Compagnie des ports du Morbihan :**
 - **Hervé CAGNARD (50 voix)**
- **les deux représentants suivants pour siéger à l'Assemblée générale de la SAPL :**
 - **un titulaire : Dominique RIGUIDEL (50 voix)**
 - **un suppléant : François LE COTILLEC (50 voix) ;**

- d'autoriser ces représentants à accepter des fonctions au sein de la SAPL en sus de leur qualité de représentant au Conseil d'administration ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 7 AOUT 2020**

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JUILLET 2020**

N° 2020DC/066 RECT – Feuille 1

Date de convocation : 24 juillet 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 44	Votants : 52
--------------------------	---------------	--------------

Délégations du Conseil communautaire au Bureau

L'an deux mille vingt, le trente juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoît LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents avant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Jean-Michel LASSALLE à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean Luc CHIFFOLEAU, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY.

Absents excusés : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Marie DUBOIS, Gildas GOUARIN, Gérard PILLET.

Mme Karine BELLEC étant sortie.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2020DC/043 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection de M. Philippe LE RAY, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

N° 2020DC/066 RECT– Feuillet 2

Vu la délibération n°2020DC/044 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de Vice-président(e)s ;

Vu la délibération n°2020DC/045 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 relative à la définition de la composition du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2020DC/046 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-président(e)s de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2020DC/047 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que dans un souci d'efficacité et de réactivité et afin de pouvoir déléguer fonctions et signatures aux Vice-président(e)s, il est proposé d'utiliser les possibilités offertes par l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet au Bureau communautaire de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles énumérées au même article :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 23 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de donner délégation au Bureau afin de :

- **Conclure toutes conventions ayant pour objet de garantir les emprunts souscrits par un tiers,**
- **Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement de toute convention dont les engagements financiers sont supérieurs à 90 000 € HT et inférieurs ou égaux à 206 000 € HT et lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget, notamment les conventions de servitudes, de passages et relatives aux indemnités d'éviction des locataires-exploitants,**
- **Approuver toute demande de subvention dont le montant est inférieur ou égal à 23 000 €,**

N° 2020DC/066 RECT – Feuillet 3

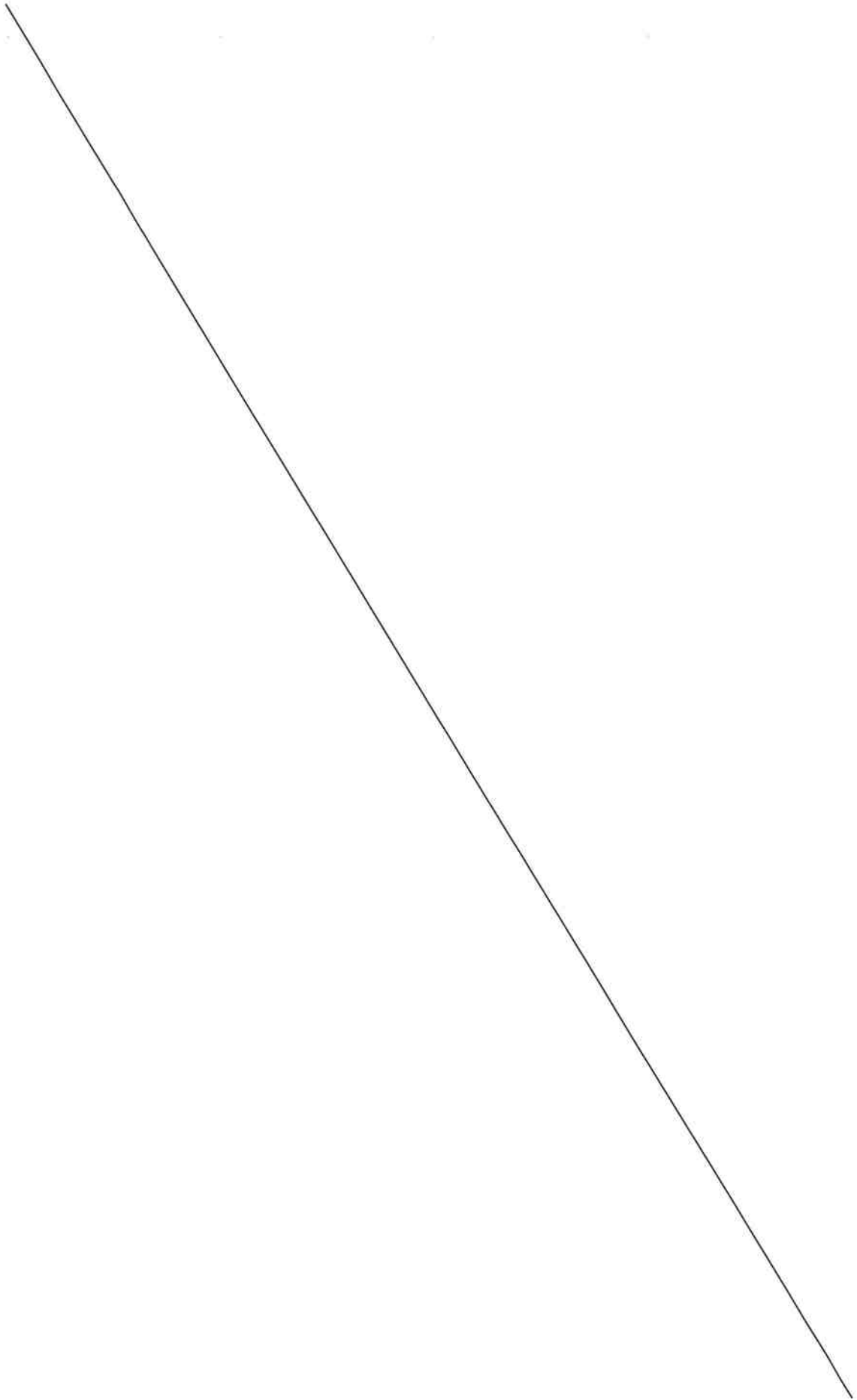
- Conclure tout bail à construction et tout bail emphytéotique et les avenants correspondants, à l'exception de ceux non détachables des conventions de délégation de service public,
 - Conclure toute promesse de bail ou tous baux locatifs, de louage de chose, et les avenants correspondants dont le montant annuel des loyers et des charges est supérieur à 90 000 € HT et inférieur ou égal à 206 000€ HT et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **28 SEP. 2020**

Le Président



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JUILLET 2020**

N° 2020DC/067 – Feuille 1

Date de convocation : 24 juillet 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 44	Votants : 52
--------------------------	---------------	--------------

**Désignation des membres de la commission consultative des
services publics locaux (CCSPL)**

L'an deux mille vingt, le trente juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Jean-Michel LASSALLE à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean Luc CHIFFOLEAU, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY.

Absents excusés : Annie AUDIC, Karine BELLEC, Marie DUBOIS, Gildas GOUARIN, Gérard PILLET.

Mme Karine BELLEC étant sortie.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1413-1 ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes adopté le 26 septembre 2014 et notamment l'article 30 prévoyant que la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sont fixées par délibération du Conseil communautaire ;

N° 2020DC/067 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2014DC/198 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2014 relative à la création de la Commission consultative des services publics locaux et à sa composition ;

Considérant que depuis 2014, la CCSPL est composée ainsi :

- 6 représentants du Conseil communautaire,
- 4 représentants des associations suivantes :
 - Confédération syndicale des familles du pays d'Auray
 - Association des Usagers de l'eau du Morbihan
 - UFC Que choisir 56
 - Association Eau et Rivières de Bretagne ;

Considérant que la CCSPL travaille principalement sur les sujets liés aux thématiques de l'Eau, de l'Assainissement, des Déchets, en examinant les Rapports relatifs au Prix et à la Qualité des Services publics (RPQS) mais aussi aux domaines faisant l'objet de délégations de services publics (tourisme, petite enfance, gens du voyage, etc.) ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 23 juillet 2020 ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de désigner les 6 représentants suivants du Conseil communautaires pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) :

- Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président, délégué aux infrastructures, aux mobilités et aux ressources humaines,
- Dominique RIGUIDEL, 2^{ème} Vice-président, délégué au développement économique, aux finances, à la mutualisation et à l'évaluation des politiques communautaires,
- Claire MASSON, 3^{ème} Vice-présidente, déléguée à la gestion des déchets et la valorisation des ressources,
- Yves NORMAND, 4^{ème} Vice-président, délégué à l'attractivité, au tourisme et à l'évènementiel,
- Roland GASTINE, 6^{ème} Vice-président, délégué à la biodiversité, à l'eau potable et à l'assainissement collectif,
- Annie AUDIC, 9^{ème} Vice-présidente, déléguée à l'assainissement non collectif et à l'accueil des gens du voyage ;

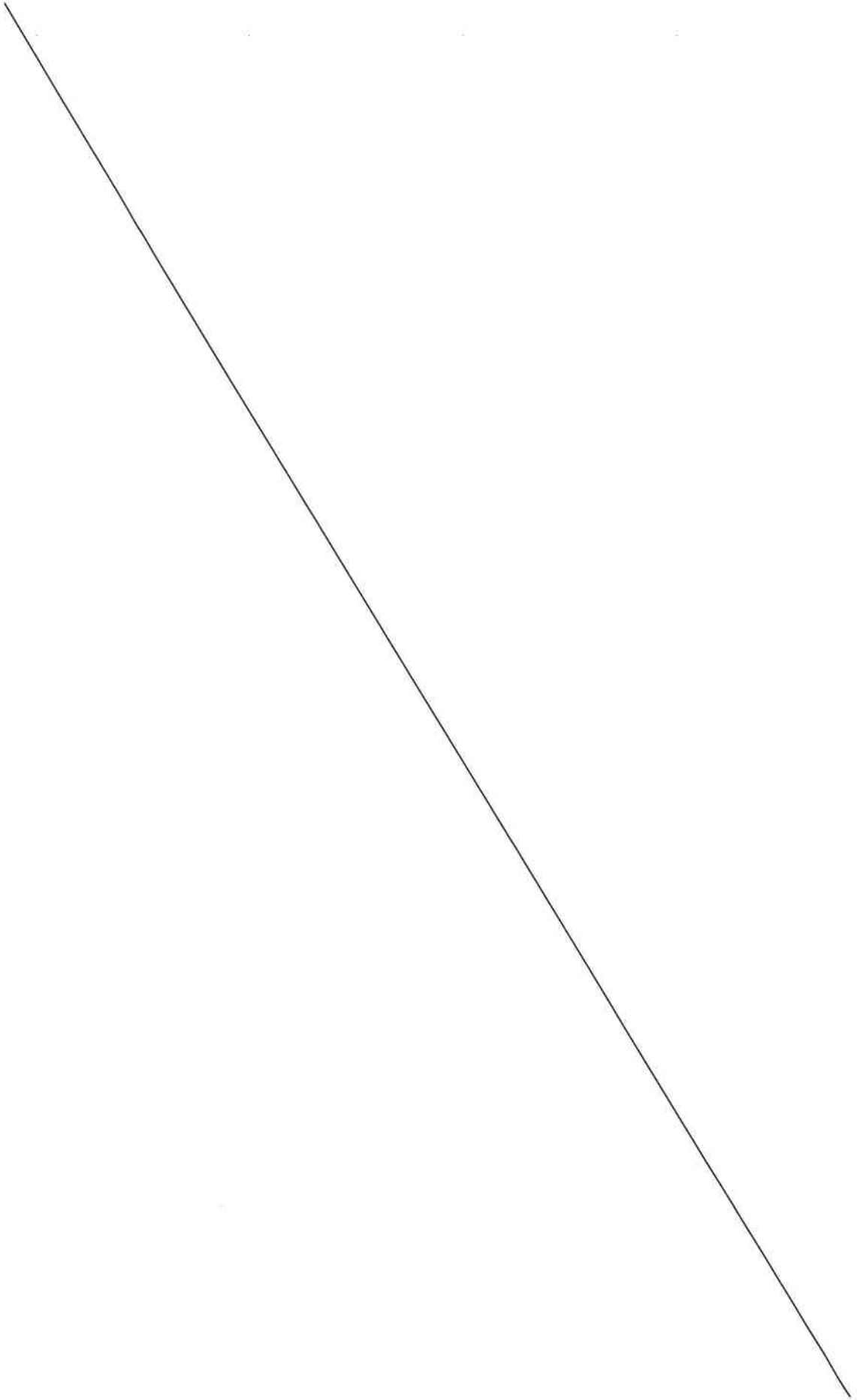
- de ne pas modifier les 4 représentants des associations suivantes :
 - Confédération syndicale des familles du pays d'Auray,
 - Association des Usagers de l'eau du Morbihan,
 - UFC Que choisir 56,
 - Association Eau et Rivières de Bretagne ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 7 AOUT 2020**

Le Président

Philippe LE RAY





Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JUILLET 2020

N° 2020DC/068 – Feuille 1

Date de convocation : 24 juillet 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 45	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

Transformation du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal en syndicat porteur du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

L'an deux mille vingt, le trente juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Jean-Michel LASSALLE à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean Luc CHIFFOLEAU, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY.

Absents excusés : Annie AUDIC, Marie DUBOIS, Gildas GOUARIN, Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

N° 2020DC/068 – Feuille 2

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) qui engage les Commissions Locales de l'Eau (CLE) à se doter d'une structure porteuse ayant une légitimité sur l'ensemble du bassin versant pour la mise en œuvre de leur politique locale de l'eau, traduite dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2011 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel (GMRE) ;

Vu la délibération n°CS-2020-14 du Comité syndical du Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (SMLS) en date du 16 mars 2020 relative aux Statuts– Transformation et extension du syndicat ;

Considérant qu'une étude de gouvernance initiée par le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (SMLS), porteur actuel du SAGE, a conduit à la proposition d'un syndicat mixte porteur du SAGE. Les collectivités concernées par le périmètre du SAGE du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel ont souhaité se doter d'une structure juridique afin de permettre l'élaboration et la mise en œuvre du SAGE ainsi que la coordination des actions relatives à la ressource en eau et aux milieux aquatiques ;

Considérant que l'objet unique de ce syndicat est le portage du SAGE sur un périmètre élargi afin d'intégrer tous les EPCI concernés par le périmètre du SAGE fixé par arrêté préfectoral du 26 juillet 2011 à savoir : Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Lorient Agglomération, Auray Quiberon Terre Atlantique, Communauté de communes Blavet Bellevue Océan, Questembert Communauté et Centre Morbihan Communauté ;

Considérant que de nouveaux statuts modifiés ont été notifiés au Président d'Auray Quiberon Terre Atlantique le 21 juillet 2020 pour qu'ils soient soumis à l'approbation du Conseil communautaire ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 23 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'adopter les statuts du Syndicat mixte joints à la présente délibération ;**
- **d'adhérer au Syndicat mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Étel ;**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette délibération, ainsi qu'à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 7 AOUT 2020**

Le Président

Philippe LE RAY

A blue ink signature of Philippe LE RAY is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE" and "COMUNAUTAIRE" around the perimeter. The signature is a fluid, cursive script.

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 JUILLET 2020

N° 2020DC/069 – Feuille 1

Date de convocation : 24 juillet 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 44	Votants : 52
--------------------------	---------------	--------------

**Election de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
permanente de la Communauté de communes**

L'an deux mille vingt, le trente juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORTHELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Jean-Michel LASSALLE à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean Luc CHIFFOLEAU, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY.

Absents excusés : Annie AUDIC, Marie DUBOIS, Gildas GOUARIN, Pierrick KERGOSIEN, Gérard PILLET.

M. Pierrick KERGOSIEN étant sorti.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2, L. 1411-5, D. 1411-4 et D. 1411-5 ;

N° 2020DC/069 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2020DC/050 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 relative à la fixation des conditions de dépôt des listes en vue d'élire la Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente de la Communauté de communes de la manière suivante :

Dépôt par mail à instances@auray-quiberon.fr avant le mercredi 22 juillet 2020 à 12h d'une liste complète ou incomplète étant rappelé que :

- le nombre total de postes à pourvoir est de 5 titulaires et 5 suppléants,
- une liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, étant précisé qu'il doit y avoir autant de suppléants que de titulaires ;

Considérant que la liste ci-dessous a été examinée par le Bureau communautaire le 23 juillet 2020 et est soumise au vote de la présente Assemblée :

- En tant que titulaires :
 - Fabrice ROBELET
 - Dominique RIGUIDEL
 - Michel LE RAY
 - Aurélie RIO
 - Katia BONNEC
- En tant que suppléants :
 - Claire MASSON
 - Paul CHAPEL
 - Stéphanie DOYEN
 - Diane HINGRAY
 - Pascal LE CALVE ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 23 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'élire les membres de la CAO à caractère permanent suivants :

- **5 titulaires :**
 - **Fabrice ROBELET**
 - **Dominique RIGUIDEL**
 - **Michel LE RAY**
 - **Aurélie RIO**
 - **Katia BONNEC**
- **5 suppléants :**
 - **- Claire MASSON**
 - **- Paul CHAPEL**
 - **- Stéphanie DOYEN**
 - **- Diane HINGRAY**
 - **- Pascal LE CALVE.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **7 AOUT 2020**

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JUILLET 2020

N° 2020DC/070 – Feuille 1

Date de convocation : 24 juillet 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 44	Votants : 52
--------------------------	---------------	--------------

**Election de la Commission en charge des Délégations
de Service Public (CDSP) à caractère permanent**

L'an deux mille vingt, le trente juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUÉMY, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORTHELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Jean-Michel LASSALLE à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean Luc CHIFFOLEAU, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY.

Absents excusés : Annie AUDIC, Marie DUBOIS, Gildas GOUARIN, Pierrick KERGOSIEN, Gérard PILLET.

M. Pierrick KERGOSIEN étant sorti.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5, D. 1411-4 et D. 1411-5 ;

N° 2020DC/070 – Feuille 2

Vu la délibération n°2020DC/051 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 relative à la fixation des conditions de dépôt des listes en vue d'élire la Commission en charge des Délégations de Service Public (CDSP) à caractère permanent de la Communauté de communes de la manière suivante :

Dépôt par mail à instances@auray-quiberon.fr avant le mercredi 22 juillet à 12h d'une liste complète ou incomplète et étant rappelé que :

- le nombre total de postes à pourvoir est de 5 titulaires et 5 suppléants,
- une liste peut comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, étant précisé qu'il doit y avoir autant de suppléants que de titulaires ;

Considérant que la liste ci-dessous a été examinée par le Bureau communautaire le 23 juillet dernier et est soumise au vote de la présente Assemblée :

- En tant que titulaires :
 - Dominique RIGUIDEL
 - Yves NORMAND
 - Roland GASTINE
 - Fabrice ROBELET
 - Claire MASSON
- En tant que suppléants :
 - Hélène CODA POIREY
 - Michel LE RAY
 - Aurélie RIO
 - Katia BONNEC
 - Annie AUDIC ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 23 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'élire les membres de la CDSP à caractère permanent suivants :

- **5 titulaires :**
 - **Dominique RIGUIDEL**
 - **Yves NORMAND**
 - **Roland GASTINE**
 - **Fabrice ROBELET**
 - **Claire MASSON**
- **5 suppléants :**
 - **Hélène CODA POIREY**
 - **Michel LE RAY**
 - **Aurélie RIO**
 - **Katia BONNEC**
 - **Annie AUDIC.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 7 AOUT 2020**

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JUILLET 2020

N° 2020DC/071 – Feuille 1

Date de convocation : 24 juillet 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 45	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

Composition de la Commission Locale d'Evaluation
des Charges Transférées (CLECT)

L'an deux mille vingt, le trente juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Étaient présents : Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Jean-Michel LASSALLE à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean Luc CHIFFOLEAU, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY.

Absents excusés : Annie AUDIC, Marie DUBOIS, Gildas GOUARIN, Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

N° 2020DC/071 – Feuille 2

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre la Communauté de communes et ses Communes-membres, qui font l'objet d'attribution de compensations ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il convient de fixer la composition de la CLECT pour la mandature à venir ;

Considérant que la composition de la CLECT est fixée par l'organe délibérant de la Communauté de communes à la majorité des deux tiers. Chaque commune doit y être représentée. Il appartiendra ensuite à l'organe délibérant de chaque commune de désigner son représentant parmi ses membres ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 23 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de fixer la composition de la CLECT à un représentant par Commune.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 4 AOUT 2020**

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 JUILLET 2020

N° 2020DC/072 – Feuille 1

Date de convocation : 24 juillet 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 45

Votants : 53

**Dégrèvement exceptionnel au profit des entreprises
de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement
affectés par la crise**

L'an deux mille vingt, le trente juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoît LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Jean-Michel LASSALLE à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean Luc CHIFFOLEAU, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY.

Absents excusés : Annie AUDIC, Marie DUBOIS, Gildas GOUARIN, Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificatives pour 2020 et notamment l'article 11 ;

N° 2020DC/072 – Feuille 2

Considérant que certains secteurs ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité économique lié à la crise sanitaire ;

Considérant que la loi de finances rectificative propose aux collectivités d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel ;

Considérant que dans ce cadre, seraient ainsi éligibles les entreprises de ces secteurs réalisant moins de 150 millions d'euros de chiffre d'affaire annuel hors taxes ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent instaurer, par une délibération adoptée avant le 31 juillet 2020, une réduction de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020. Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendrait la forme d'un dégrèvement dont le coût sera partagé à parts égales entre les collectivités territoriales et l'État ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;


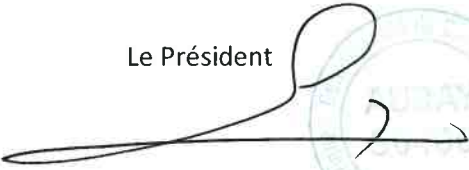
Sur proposition du Bureau en date du 23 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de petite taille ou moyenne des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel ;**
- **de charger M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 5 AOUT 2020**

Le Président



Philippe LE RAY

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 JUILLET 2020

N° 2020DC/073 – Feuille 1

Date de convocation : 24 juillet 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 45

Votants : 53

**Annulation des loyers et redevances dus au titre de l'occupation
de l'Atelier des Entreprises, de l'Ecloserie, de l'atelier-relais
de Camors et du Centre des Dunes
dans le cadre des activités nautiques**

L'an deux mille vingt, le trente juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Étaient présents : Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Jean-Michel LASSALLE à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean Luc CHIFFOLEAU, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY.

Absents excusés : Annie AUDIC, Marie DUBOIS, Gildas GOUARIN, Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-21 du 30 mai 2013 portant fusion des communautés de communes de la Ria d'Étel, d'Auray Communauté, de la Côte des Mégalithes et des Trois Rivières ainsi que des communes de Quiberon, Saint Pierre de Quiberon, Houat et Hoëdic à effet au 1^{er} janvier 2014, modifié par arrêtés des 25 novembre et 6 décembre 2013 ;

N° 2020DC/073 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2013DC/82 prise par Auray Communauté en date du 26 septembre 2013 portant location de l'atelier-relais de Camors ainsi que la convention associée et l'arrêté de fusion ;

Vu la délibération n°2017DC/007 en date du 10 février 2017 portant mise à disposition des bureaux et accompagnement des créateurs d'entreprises hébergés à l'Écloserie ainsi que les conventions associées ;

Vu la délibération n°2019DC/084 en date du 12 juillet 2019 portant approbation du règlement intérieur et des conventions d'occupation des bureaux de l'Atelier des entreprises ainsi que les conventions associées ;

Vu la délibération 2020DC/028 en date du 7 février 2020 portant convention d'occupation du domaine public du Centre des Dunes dans le cadre des activités nautiques ainsi que la convention associée ;

Considérant que la crise sanitaire a engendré un fort ralentissement de l'activité économique avec un impact sur les entreprises parmi lesquelles figurent celles utilisant les bâtiments et locaux dont la Communauté de communes est propriétaire ;

Considérant que les règles sanitaires induites par le confinement ont empêché l'exercice normal des activités de ces entreprises notamment par la baisse d'activité et l'impossibilité pour la Communauté de communes d'assurer l'ensemble des services prévus par les conventions d'occupation ;

Considérant que cinq entreprises sont concernées à l'Atelier des entreprises, trois à l'écloserie, une à l'atelier-relais de Camors et une au Centre des Dunes dans le cadre des activités nautiques ;

Considérant que l'annulation de ces loyers représente une baisse de charges pour ces entreprises de 12 582,70 € ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 23 juillet 2020 ;

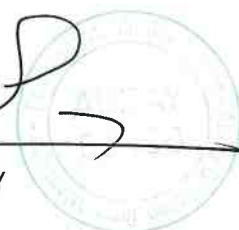
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'annuler les loyers et redevances des mois de mars, avril, mai et juin 2020 au titre de l'occupation de l'Atelier des Entreprises, de l'Écloserie, de l'atelier-relais de Camors et du Centre des Dunes dans le cadre des activités nautiques et par conséquent de ne pas émettre les titres associés ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **5 AOUT 2020**

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JUILLET 2020

N° 2020DC/074 – Feuille 1

Date de convocation : 24 juillet 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 45	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Indemnités de fonction du Président et des Vice-président(e)s
titulaires d'une délégation de fonction**

L'an deux mille vingt, le trente juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Étaient présents : Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Jean-Michel LASSALLE à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean Luc CHIFFOLEAU, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY.

Absents excusés : Annie AUDIC, Marie DUBOIS, Gildas GOUARIN, Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-6-1, L. 5211-10 et L. 5211-12 ;

Vu la loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale portant assujettissement aux cotisations du régime général de la sécurité sociale des indemnités de fonction ;

N° 2020DC/074 – Feuille 2

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, prévoyant des nouvelles modalités en matière d'écrêtement ;

Vu la loi n°2020-270 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires ;

Vu le décret n°85-1148 du 23 décembre 1985 modifié, relatif à la rémunération des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2019 portant composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique à 57 sièges ;

Vu la délibération n°2020DC/043 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2020DC/044 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 relative à la détermination du nombre de Vice-président(e)s ;

Vu la délibération n°2020DC/045 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 relative à la définition de la composition du Bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2020DC/046 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-président(e)s ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que la délibération ne fixera pas des montants en euros mais un pourcentage de l'indemnité maximale, lié à l'indice brut terminal de la fonction publique (modifié par décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 et applicable au 1^{er} janvier 2017) ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est déterminée sur la base d'un nombre de Vice-président(e) représentant 20% du nombre total de sièges (hors accord local). Pour Auray Quiberon Terre Atlantique, ce nombre de sièges étant de 52, cette enveloppe est déterminée sur la base de 11 Vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant fixe le montant des indemnités de ses membres, le cas échéant à titre rétroactif, dans les trois mois suivant l'élection des Conseillers communautaires ;

Considérant le tableau annexe ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 23 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de fixer le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents titulaires d'une délégation dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale suivante :

- Indemnité du Président : 81,99% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
 - Indemnité des Vice-présidents : 32,80% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- de préciser que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;

- de préciser que les indemnités pourront être versées à compter de la désignation du Président et des Vice-présidents ;

- de dire que les crédits sont inscrits au budget ;

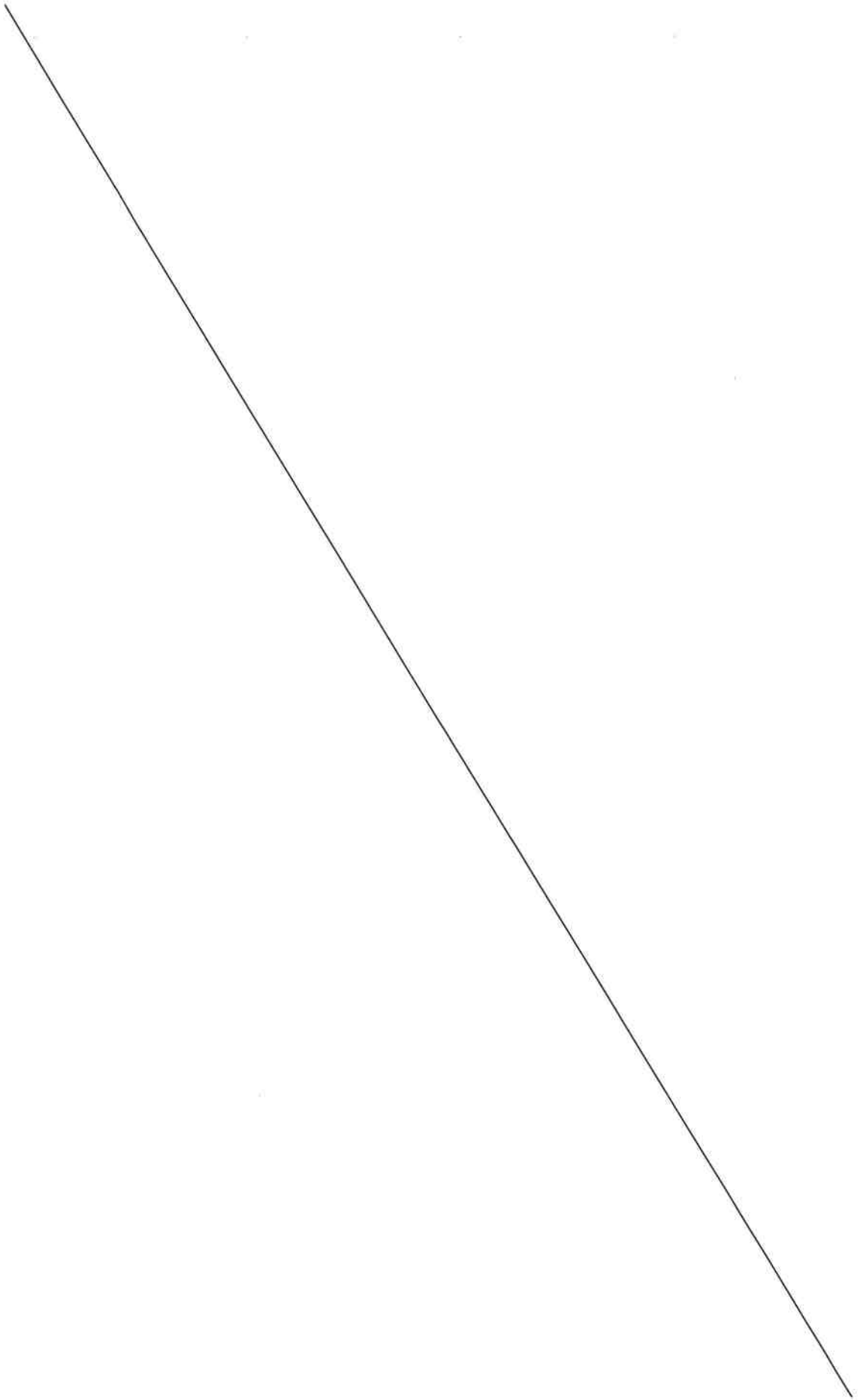
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 7 AOUT 2020

Le Président



Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JUILLET 2020

N° 2020DC/075 – Feuille 1

Date de convocation : 24 juillet 2020

Membres en exercice : 57	Présents : 45	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

Création d'un emploi de collaborateur de cabinet

L'an deux mille vingt, le trente juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Jean-Michel LASSALLE à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean Luc CHIFFOLEAU, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY.

Absents excusés : Annie AUDIC, Marie DUBOIS, Gildas GOUARIN, Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 34, 110 et 136 ;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

N° 2020DC/075 – Feuillet 2

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que la création des emplois de collaborateurs de cabinet dépend de la strate démographique et du type de collectivité. Compte tenu du nombre d'habitants de la Communauté de communes, un emploi de collaborateur peut ainsi être créé ;

Considérant que le traitement versé aux collaborateurs de cabinet est plafonnée à 90% du traitement correspondant, soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ;

Considérant que le régime indemnitaire versé ne peut en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'Assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 23 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de créer un emploi de collaborateur de cabinet ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à M. le Président l'engagement d'un collaborateur de cabinet au chapitre 12 ;
- Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :
 - d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour,
 - d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'Assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **7 AOUT 2020**

Le Président


Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 JUILLET 2020

N° 2020DC/076 – Feuille 1

Date de convocation : 24 juillet 2020

Membres en exercice : 57

Présents : 45

Votants : 53

Modification de la grille tarifaire d'Auray-Bus

L'an deux mille vingt, le trente juillet à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Complexe sportif « Sport Ti Brec'h » à BREC'H.

Etaient présents : Karine BELLEC, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Paul CHAPEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Olivier COJAN, Dominique DE WIT, Valérie DIARD-MARTIN, Alain DONY, Stéphanie DOYEN, Jean-Luc FAUVEL, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Pierrick KERGOSIEN, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Michel LE RAY, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Sophie LEMOULINIER, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Yves NORMAND, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, François POMMOIS, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Julien BASTIDE à Claire MASSON, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Jean-Michel LASSALLE à Michel LE RAY, Philippe LE FUR à Jean Luc CHIFFOLEAU, Patrick LE ROUX à Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Sylvie OLLIVIER à Diane HINGRAY.

Absents excusés : Annie AUDIC, Marie DUBOIS, Gildas GOUARIN, Gérard PILLET.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019DC/154 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2019 adoptant les tarifs des services publics, dont Auray-Bus ;

Vu la convention de transports collectifs locaux du service « Auray-Bus » signée le 21 décembre 2016 entre Auray Quiberon Terre Atlantique, la Région Bretagne et la société Kéolis régissant les modalités du service ;

N° 2020DC/076 – Feuillet 2

Considérant qu'Auray-Bus est le service de transport collectif communautaire depuis 2013 qui dessert Auray et à la marge Brec'h et Pluneret ;

Considérant que pour la rentrée scolaire de septembre 2020, la Région Bretagne, autorité organisatrice des transports, modifie son règlement des transports scolaires qui précise que les élèves domiciliés à moins de 3 km de leur établissement scolaire pourront être pris en charge au tarif scolaire (120€), sous réserve de places disponibles dans les cars et d'un arrêt existant ;

Considérant que bien qu'Auray Quiberon Terre Atlantique n'ait pas la compétence transport, cette décision régionale peut impacter le fonctionnement à venir du réseau Auray-Bus ;

Aussi, avec la modification du règlement régional et particulièrement la condition « *sous réserve de places disponibles* », il est probable que les collégiens déjà utilisateurs d'Auray Bus continuent d'utiliser ce service mais que d'autres collégiens décident en plus d'utiliser Auray-Bus pour se rendre au collège du Verger, ce qui risquerait d'engorger le service aux heures d'entrée-sortie de classe ;

Afin d'anticiper ce risque, il est proposé d'adapter la grille horaire d'Auray-Bus, à moyens financiers constants ;

Concernant les tarifs, et au vu de l'évolution du règlement régional, l'abonnement scolaire régional dénommé « pass'cool » sur le réseau, serait supprimé. Ainsi, les scolaires souhaitant utiliser Auray-Bus pour se rendre au collège du Verger devront utiliser un abonnement urbain ouvrant droit à une circulation illimitée sur le réseau ;

Considérant que pour compléter la grille tarifaire, il est proposé un abonnement de « remplacement » à l'abonnement scolaire supprimé permettant d'éviter aux usagers réguliers de devoir renouveler leur abonnement chaque début de mois. Cet abonnement serait annuel et valable toute la semaine, y compris en-dehors des jours de classe ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président, délégué aux infrastructures, aux mobilités et aux ressources humaines ;

Sur proposition du Bureau en date du 23 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter la nouvelle grille horaire proposée pour le service Auray-Bus à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- d'adopter la nouvelle gamme tarifaire Auray-Bus et de mettre à jour les tarifs des services publics communautaires à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- **Ticket unitaire « pass'heure » : 1 € - valable 1h**
- **Carnet de 10 tickets « pass'partout » : 8 € - chaque ticket valable 1h**
- **Abonnement mensuel « pass'mois » : 18 € – circulation illimitée sur le réseau**
- **Abonnement réduit « pass'réduit » : 9 € ou 90 € (-50% sur l'abonnement mensuel et annuel) pour les allocataires adultes handicapés, les + 60 ans, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, les familles nombreuses, les bénéficiaires d'une pension d'invalidité et les demandeurs d'asile ainsi que les enfants mineurs de ces bénéficiaires– circulation illimitée sur le réseau**

N° 2020DC/076 – Feuille 3

- Abonnement annuel « pass'annuel » : 180 € /an – circulation illimitée sur le réseau
 - Gratuité pour les enfants jusqu'à 4 ans révolus
 - Tarif combiné : correspondance gratuite du réseau Breizhgo vers Auray-Bus dans les 2h suivant la validation initiale dans le car Breizhgo ;
- d'autoriser M. le Président à signer de tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 7 AOUT 2020**

Le Président

Philippe LE RAY



